

RAPPORT N° 98/2-08  
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 1998

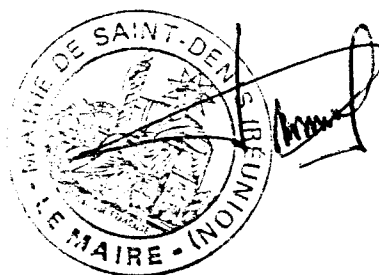
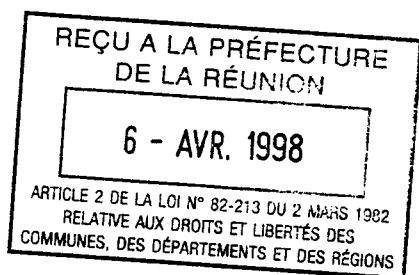
Dans le cadre de son plan de gestion active de la dette, la Ville procède à un refinancement d'une partie de son encours. Les deux opérations programmées portent l'une sur les emprunts en ECU auprès du Crédit Local de France, l'autre sur deux prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion. Les montants à prévoir au Budget 1998 sont respectivement de 70 000 000 F et de 23 200 000 F.

La Décision Modificative qui vous est proposée se traduit par les mouvements budgétaires suivants :

**93 200 000 F en Section d'Investissement.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 3812-08

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 27 Mars 1998

LE MAIRE



MICHEL TAMARA MAIRE

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 1998**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

6 - AVR. 1998

Section d'investissement

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Chap.	Art.	Fonctions	Libellés	Dépenses	Recettes
16	166	01	Refinancement de dettes	93 200 000,00	93 200 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>93 200 000,00</b>	<b>93 200 000,00</b>

Fonction 01 = Opérations non ventilables

DELIBERATION N° 98/2-08  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-08 du Maire ;

Sur le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1 au Budget principal 1998 de la Ville, comme suit :

**93 200 000 F en Section d'Investissement.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

